

EXTENSION DES ECOLES DE COURRENDLIN
CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

Courrendlin, 6 mars 2019



| | |
|---|----|
| TABLE DES MATIÈRES | |
| 1 DEROULEMENT DU CONCOURS | 3 |
| 1.1 Introduction | 3 |
| 1.2 Maître d'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours | 3 |
| 1.3 Genre de concours, type de procédure | 5 |
| 1.4 Langue de la procédure | 5 |
| 1.5 Prescriptions officielles | 5 |
| 1.6 Conditions de participation et d'inscription | 5 |
| 1.7 Incompatibilité | 6 |
| 1.8 Groupes pluridisciplinaires | 6 |
| 1.9 Modalité d'inscription | 6 |
| 1.10 Confidentialité | 6 |
| 1.11 Prix et mentions éventuelles | 7 |
| 1.12 Attribution et étendue du mandat | 7 |
| 1.13 Procédure en cas de litige | 7 |
| 1.14 Composition du jury | 8 |
| 1.15 Calendrier du concours | 8 |
| 1.16 Documents remis | 8 |
| 1.17 Visite du site | 8 |
| 1.18 Questions au jury et réponses | 8 |
| 1.19 Documents demandés | 9 |
| 1.20 Remise du projet et de la maquette | 10 |
| 1.21 Anonymat et devise | 10 |
| 1.22 Critères éliminatoires | 10 |
| 1.23 Critères d'appréciation | 11 |
| 1.24 Recommandation du jury du concours et notifications | 11 |
| 1.25 Devoir de réserve | 11 |
| 1.26 Publication et propriétés des projets | 11 |
| 1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury | 11 |
| 2. CAHIER DES CHARGES | 12 |
| 2.1 Objet du concours | 12 |
| 2.2 Phasage | 12 |
| 2.3 Périmètre de concours | 12 |
| 2.4 Périmètre de réflexion | 12 |
| 2.5 Contraintes liées au site | 12 |
| 2.6 Dispositions légales en matière d'utilisation du sol | 12 |
| 2.7 Périmètre réservé | 13 |
| 2.8 Nature | 13 |
| 2.9 Patrimoine | 13 |
| 2.10 Normes et directives | 13 |
| 2.11 Bâtiments existants | 14 |
| 2.12 Mobilité | 14 |
| 2.13 Circulations | 14 |
| 2.14 Stationnement et droit de passage | 15 |
| 2.15 Aménagement extérieur | 15 |
| 2.16 Développement durable | 15 |
| 2.17 Concept énergétique | 15 |
| 3. PROGRAMME DETAILLE DES NOUVEAUX LOCAUX | 16 |
| 4. APPROBATION ET CERTIFICATION | 17 |
| 5. FICHE D'INSCRIPTION | 18 |
| 6. ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR | 19 |

1 DEROULEMENT DU CONCOURS

1.1 Introduction

L'infrastructure scolaire et parascolaire de la commune de Courrendlin est actuellement en surexploitation et en manque de locaux. Ces bâtiments se trouvent sur un site public de qualité, entre la Birse et la route cantonale, où se rencontrent nature, loisirs et activités scolaires et parascolaires.

La commune voit sa population augmenter conséquemment avec la création de nouveaux lotissements. Cette croissance apporte une augmentation des enfants qui occupent les installations scolaires et parascolaires et l'on doit aujourd'hui constater qu'elles sont devenues insuffisantes ou, du moins, exigües.

Pour répondre à l'insuffisance des locaux scolaires actuels, la Municipalité de Courrendlin a décidé de transformer et d'agrandir le site scolaire.

Le maître de l'ouvrage, par un concours d'architecture, recherche la solution optimale pour le développement harmonieux et bien intégrée du site scolaire au cœur du village, avec un investissement modéré et maîtrisé pour la réalisation.

Bien que l'extension de l'école doit être implantée sur le périmètre d'intervention, (en rouge sur le plan, document C), une vision sur l'ensemble du périmètre de réflexion est laissée ouverte aux participants (en bleu sur le plan, document, C).

Vue aérienne du site



1.2 Maître d'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours

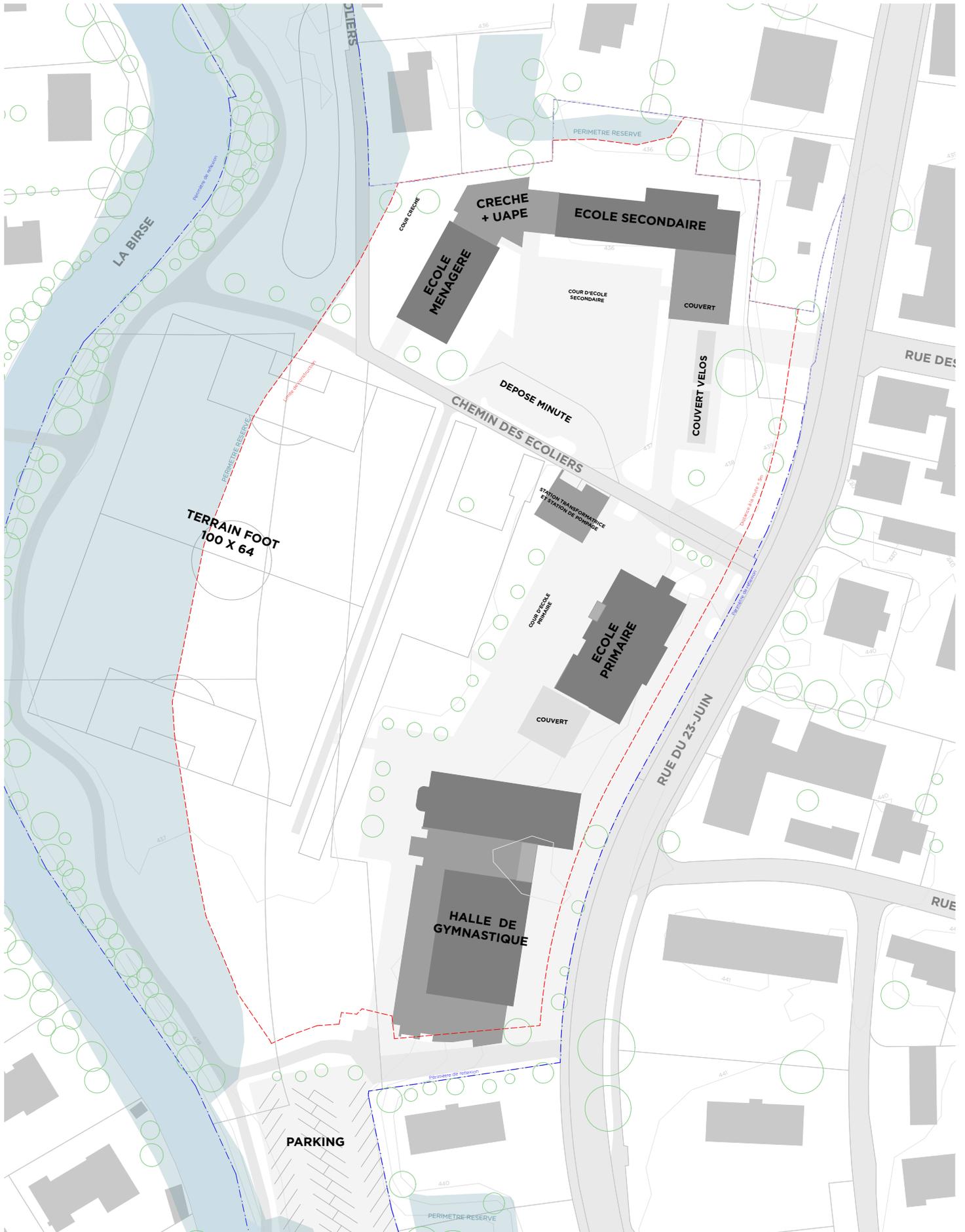
Le maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la procédure de concours, est :

Municipalité de Courrendlin
Route de Châtillon 15
2830 Courrendlin

Le secrétariat et l'organisation technique du concours sont assurés par :

COMAMALA ISMAIL ARCHITECTES / M. Toufiq Ismail-Meyer
Quai de la Sorne 1
2800 Delémont
T 032 422 83 81
E-mail : eec@cois.ch

Toutes questions relatives au présent concours doivent être adressées au secrétariat du concours dans les délais demandés. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.



- 1.3 Genre de concours, type de procédure
- Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte. Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 fait foi (subsidièrement aux dispositions sur les marchés publics) dont le maître d'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.
- La procédure est soumise à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la loi sur le marché intérieur (LMI) et à la loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'application. La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.
- En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice. Cette option fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale. Le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.
- 1.4 Langue de la procédure
- La langue officielle pour la procédure du concours est le français.
- 1.5 Prescriptions officielles
- Le présent concours se réfère notamment aux prescriptions officielles qui suivent :
- Prescriptions internationales
_Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- Prescriptions nationales
_Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995
_Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001
_Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA): Règlement SIA 142, 2009
- Prescriptions cantonales
_Loi cantonale (LMPJU) du 21 octobre 1998 (RSJU 174.1)
_Ordonnance cantonale concernant l'adjudication des marchés publics (OAMPJU) du 04.04.2006 (RSJU 174.11)
- 1.6 Conditions de participation et d'inscription
- Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes, ces conditions doivent être remplies à la date d'inscription du concours :
- _être porteur du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF), de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), de l'Accademia di Architettura di Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent *.
- _être inscrit au Registre suisse des architectes, au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu.
- * Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Celle-ci doit impérativement être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch. Pour les architectes de l'UE/AELE dont le diplôme figure à l'annexe 5.7.1 ou VI de la directive 2005/36/CE, alternativement une attestation établie par le SEFRI peut remplacer l'attestation du REG.*
- Les succursales de bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.
- Dans le cas d'un groupement d'architectes associés, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.
- Un architecte employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.
- En outre, le lauréat doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Lors de l'inscription, le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects.

- 1.7 Incompatibilité
- Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours - lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.
- 1.8 Groupes pluridisciplinaires
- En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité et des conflits d'intérêt.
- La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes se fait sur une base volontaire. Le choix des ingénieurs civils et CVSE et d'architecte paysagiste fera en principe l'objet d'un appel d'offres séparé (procédures selon LMP et OAMP).
- Toutefois, dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière les conditions sont remplies pour que les projeteurs spécialistes volontaires de l'équipe lauréate puissent être mandatés de gré à gré.
- 1.9 Modalité d'inscription
- L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics www.simap.ch et dans le Journal officiel du Canton du Jura.
- Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 6 mars 2019.
- Dès cette date, le concurrent s'inscrira par courrier électronique à l'adresse du secrétariat du concours (cf. art. 1.2). La fiche d'inscription et le document «engagement sur l'honneur» sont joints au programme du concours.
- L'inscription doit être accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre). L'adresse e-mail du concurrent doit figurer sur l'inscription. Le document justifiant le versement d'un montant de CHF 300.- doit être joint à l'inscription. Cette somme sera remboursée après le vernissage du concours aux concurrents ayant déposé un projet considéré comme recevable par le jury.
- Le versement se fera en faveur de :
- Bénéficiaire :
Municipalité de Courrendlin
Route de Châtillon 15
2830 Courrendlin
- Compte IBAN : CH04 0900 0000 1497 7631 9
SWIFT/BIC : POFICHBEXX
Numéro de compte : 14-977631-9
Rubrique : «Extension des écoles - Concours d'architecture»
- Le bon de retrait du fond de maquette sera transmis aux concurrents à la suite de l'inscription. Délai d'inscription: 30 avril 2019.
- Lors de versements effectués depuis l'étranger, il est important de veiller à ce que la totalité des frais bancaires supplémentaires soient payés en sus de l'inscription. Les candidats versant des finances d'inscription au-dessous de CHF 300.- seront priés de compléter leur émoulement. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, en annexant le bon de retrait de la maquette validé.
- 1.10 Confidentialité
- Par leur inscription au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à l'annonce officielle des résultats du concours. Aucun échange d'informations, autre que celles prévues par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le maître d'ouvrage, sous peine d'exclusion de la procédure du concours.

1.11 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 110'000.-HT. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 (révisées en juin 2015). Cette somme est mise à disposition du jury pour l'attribution de environ 5 à 7 prix et mentions éventuelles. Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander, pour une poursuite du travail, un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

Le coût de l'ouvrage, CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs, est plafonné à CHF 7.6 mio HT (y compris les honoraires).

1.12 Attribution et étendue du mandat

Le maître d'ouvrage entend confier le mandat d'architecte pour la totalité des études à l'auteur du projet recommandé par le jury, soit 100 % des prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102 (version 2014) portant sur les prestations et honoraires.

Les facteurs suivants serviront de base au futur contrat liant le maître d'ouvrage et l'architecte :

Degré de difficulté $n = 1.0$ (catégorie d'ouvrage IV)

Facteur d'ajustement $r = 1.0$

Facteur de groupe $i = 1.0$

Facteur pour prestations spéciales $s = 1.0$

Les autres modalités du mandat seront négociées dans le cadre des tractations pour le contrat.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

_Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

_Les décisions politiques à la réalisation du projet (approbation du crédit) ne sont pas données.

_Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 2 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de proposer au maître d'ouvrage de suppléer à ces défauts de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le maître d'ouvrage). Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du maître d'ouvrage.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

Le maître d'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du maître d'ouvrage et à première réquisition, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations, en particulier, avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Lors de l'inscription, le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects en remettant le document «engagement sur l'honneur» signé lors de son inscription.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre le concurrent retenu et le maître d'ouvrage, en coordination avec le processus décisionnel.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

1.13 Procédure en cas de litige

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours. Il doit être déposé dans les 10 jours qui suivent sa publication, auprès de la Cour administrative du Tribunal à Porrentruy.

- 1.14 Composition du jury
- Les membres du jury, désignés par la Municipalité de Courrendlin, sont responsables envers le maître d'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme. Le maître d'ouvrage et le jury approuvent le programme du concours. Le jury répond aux questions des participants et juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite de l'opération.
- | | | |
|----------------------------------|------------------------|--|
| Membres professionnels : | M. Eric Frei | Arch. EPFL SIA FAS, Lausanne (Président) |
| | M. Frédéric Jordan | Arch. EPFZ SIA, Zurich |
| | Mme Olivia de Oliveira | PhD Arch. upc SIA, Lausanne |
| | Mme Mona Trautmann | Arch. EPFL SIA FAS, Sierre |
| Membres non-professionnels : | M. Joël Burkhalter | Maire |
| | Mme Valérie Bourquin | Conseillère communale, resp. du dicastère des écoles |
| | M. Jacques Widmer | Directeur des écoles |
| Suppléant professionnel : | M. Diego Comamala | Arch. REG A SIA, Delémont |
| Suppléante non-professionnelle : | Mme Elodie Beuchat | Directrice de la maison de l'enfance |
- Le maître d'ouvrage, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours de la présente procédure de concours. Le cas échéant, l'organisateur fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.
- 1.15 Calendrier du concours
- | | |
|---|-------------------|
| _Publication et mise à disposition des documents sur simap.ch | 06.03.2019 |
| _Visite du site, facultative | 28.03.2019 |
| _Délais pour les questions | 01.04.2019 |
| _Réponses aux questions sur www.simap.ch | 15.04.2019 |
| _Délai d'inscription | 30.04.2019 |
| _Remise du projet (planches) | 28.06.2019 |
| _Remise de la maquette | 22.08.2019 |
| _Annonce des résultats | septembre 2019 |
| _Attribution des prix, vernissage, exposition | sep/oct 2019 |
- 1.16 Documents remis
- Les documents mentionnés ci-après peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 6 mars 2019. Un envoi postal est exclu.
- Le fond de maquette peut être retiré auprès de la Municipalité de Courrendlin pendant les heures d'ouverture sur présentation du bon de retrait du fond de maquette, fourni par le secrétariat du concours dès réception de l'inscription. Un appel téléphonique préalable auprès du secrétariat de la Municipalité est recommandé (T 032 436 10 70).
- L'organisateur fournit régulièrement au maquettiste la liste des bureaux inscrits. Suivant le nombre de candidats, il peut y avoir un délai d'attente.
- Documents remis aux concurrents :
- Le présent programme avec l'engagement sur l'honneur (pdf)
 - Le plan de cadastre (dwg, pdf)
 - Le plan comprenant le périmètre du concours (trait rouge) et le périmètre de réflexion (trait bleu), les courbes de niveau (pdf, dxf, dwg)
 - La fiche d'identification du concurrent
 - La fiche de calcul (xls)
 - Orthophoto
 - Le règlement communal de construction
 - Les plans, les coupes et les façades des bâtiments existants
 - Directives pour la construction et l'équipement des installations scolaires
 - Traversée du village. Plan directeur communal
 - Etude de faisabilité
 - Expertise du danger inondation
 - La maquette de base 1/500
- 1.17 Visite du site
- Une visite facultative du site est organisée le 28.03.2019 à 14h. En dehors de cette date, l'accès sera limité aux aménagements extérieurs.
- 1.18 Questions au jury et réponses
- Les questions relatives au concours seront adressées au secrétariat du concours par écrit et par courrier postal prioritaire A (le cachet postal fait foi), sous couvert d'anonymat, jusqu'au vendredi 01.04.2019.
- Le maître d'ouvrage répondra – dans la mesure du possible – jusqu'au 15.04.2019 par le biais de la plate-forme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

1.19 Documents demandés

-
- Un plan de situation à l'échelle 1/500 établi sur la base cadastrale**
Il comprendra l'implantation des constructions projetées, les limites de parcelles, le plan des toitures, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement et le traitement des espaces paysagers (y c. végétation et arborisation). Le nord sera dirigé vers le haut de la feuille.
- Les participants sont libres de proposer des aménagements paysagers sur le périmètre de réflexion.
-
- Les plans, coupes et façades nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1/200 (rendu en noir sur fond blanc)**
- Les plans des différents niveaux, orientés comme le plan de situation. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leurs surfaces nettes, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants.
-
- Les coupes et les élévations seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits et corniches, le profil du terrain naturel et du terrain aménagé.
- Le code, et la surface des locaux devront figurer de manière lisible sur les plans.
-
- Une partie explicative libre** mentionnant les intentions du participant concernant le concept architectural et structurel sur les plans.
-
- Une coupe significative du projet à l'échelle 1/50** permettant de comprendre les principaux choix concernant la façade, le mode constructif et les matériaux.
-
- Rapport de calcul des **surfaces et du volume selon SIA 416** comprenant : Le calcul des surfaces utiles (SU) et des surfaces de planchers (SP), le volume (VB), en 1 exemplaire au format A4, avec les schémas indispensables à la compréhension du calcul du volume, à l'échelle 1/500.
-
- Réduction des planches de concours au format A3 (1 exemplaire).
-
- Enveloppe cachetée, neutre et opaque sur laquelle figureront la devise du projet et la mention « Extension des écoles / Courrendlin » contenant :
- 1 La fiche d'identification dûment remplie (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux concurrents.
 - 2 Deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent (remboursement de la taxe d'inscription et prix éventuel)
 - 3 Une étiquette autocollante avec l'adresse du participant pour l'envoi du rapport du jury (sans enveloppe).
-
- Un support de données électronique (clé USB) avec les fichiers informatiques des planches (format A1 et A3). Ces données seront utilisées pour le contrôle technique et la rédaction du rapport du jury à ne pas mettre dans l'enveloppe cachetée.
-
- Maquette à l'échelle 1/500 (rendu en blanc, sans éléments transparents) :**
La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention que l'enveloppe d'identification ainsi que la devise du projet.
- _Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (84x 59.4 cm), au maximum 4 planches. (1 exemplaire non plié)
_Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord orienté vers le haut de la feuille.
_Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc.
_Partie explicative: expression graphique libre.
_Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention «Extension des écoles / Courrendlin » ainsi qu'une devise. La devise devra figurer sur le bas droit de chaque planche.
_Une seule solution par participant est admise. Les variantes sont interdites et conduiront à l'élimination du participant.

1.20 Remise du projet et de la maquette

Le **projet** doit être **envoyé par la poste, au plus tard le 28.06.2018** (cachet postal faisant foi), à l'adresse du maître d'ouvrage ci-dessous :

Municipalité de Courrendlin
Route de Châtillon 15
2830 Courrendlin

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel. Les documents seront contenus dans un **CARTABLE** solide et bien emballé (des emballages en **ROULEAUX sont interdits**), garantissant l'anonymat. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit figurer sur les documents car elle impliquerait l'exclusion du jugement.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i 301 éd. 2012. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.poste.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention «Extension des écoles / Courrendlin» et la devise du projet.

La **maquette**, doit être remise sous le couvert de l'anonymat et contre remise d'un récépissé, **uniquement le 22.08.2019 entre 11h et 15h** .

Le lieu de dépôt de la maquette sera communiqué ultérieurement.

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, à l'adresse indiquée, par une personne neutre, dans le délai fixé, avec la devise inscrite sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et le projet exclu du jugement.

1.21 Anonymat et devise

Tous les documents sans exception, y compris les emballages, seront remis sous couvert de l'anonymat.

Ils porteront la mention : «Extension des écoles / Courrendlin» ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et la répartition des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le maître d'ouvrage jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

1.22 Critères éliminatoires

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

_Délais de rendu (documents papier/maquette)

_Anonymat (documents papier/maquette/emballages)

- 1.23 Critères d'appréciation
- Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation ci-dessous, sans ordre de priorité :
- _respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement
 - _qualité urbanistique et architecturale, implantation et volumétrie
 - _qualité et fonctionnalité des espaces intérieurs et de la distribution
 - _rationalisation et économie générale du projet
 - _qualité des aménagements extérieurs et leur vocation d'utilité publique
 - _potentiel d'extension future
- Les critères d'appréciation peuvent être précisés pendant le jugement.
- 1.24 Recommandation du jury du concours et notifications
- A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître d'ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par e-mail.
- 1.25 Devoir de réserve
- Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats.
- 1.26 Publication et propriétés des projets
- L'auteur du projet reste propriétaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître d'ouvrage. Une publication des projets par le maître d'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.
- 1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury
- L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Le lieu, les dates et heures de l'exposition seront communiqués ultérieurement aux participants. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.
- Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury lors de l'exposition publique. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition.
- Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.
- Les documents et la maquette des projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Passé ce délai, les documents et les maquettes seront éliminés par le maître d'ouvrage.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Objet du concours

Le concours prévoit l'agrandissement des écoles de Courrendlin en deux phases. Le programme des locaux mentionné au point 3 comprend le programme global à ajouter aux locaux existants, (phase A et phase B).

Le projet doit prendre en compte un développement permettant de construire dans un premier temps la phase A, et dans un deuxième temps la phase B.

Le maître d'ouvrage attend des concurrents des propositions fonctionnelles, concrètes et réalisables, de hautes qualités urbanistiques et architecturales tant en termes d'implantation, de volumétrie et d'organisation générale du projet. Le projet devra également apporter des solutions de réalisation économique et un fonctionnement simple.

Des propositions d'aménagements extérieurs de l'école dans un périmètre élargi (périmètre du concours délimité en bleu sur le plan de situation) sont possibles, le but étant de valoriser l'espace public du centre scolaire. Le traitement des aménagements extérieurs doit favoriser la sécurité des élèves.

2.2 Phasage

PHASE A

Vu l'évolution de la population de la commune et de la quantité d'élèves, les locaux de l'extension, pourraient être utilisés indistinctement par l'école primaire ou par l'école secondaire. Le programme des locaux mentionné au point 3 est obligatoire.

La cohabitation entre les élèves de l'école primaire et de l'école secondaire à l'intérieur du bâtiment ne représente aucun inconvénient.

PHASE B

La phase B a pour objectif de réaliser les salles de l'école enfantine et les locaux de la UAPE dans le périmètre du concours.

2.3 Périmètre de concours

Le périmètre du concours (périmètre d'intervention) est défini et tracé en rouge sur le plan de situation (document C).

2.4 Périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion du concours comprend les parcelles :
_n° 124, 125, 128 , 129 , 130, 1035, 1124, 1160

Il est défini et tracé en bleu sur le plan de situation (document C, format dwg).

2.5 Contraintes liées au site

Zone d'utilité publique A, Zone UAe (parcelles 128, 129, 130, 1160)
Zone d'utilité publique A, Zone UAC (parcelles 124, 125, 1124)
Zone de transport (parcelle 1035)

Limites de construction :

Le périmètre de construction hors sol est tracé en rouge dans le document C.
La distance à la rue du 23-juin est de 5 m minimum.

Pour toute autre distance, la directive de protection incendie de l'AEAI «distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu / 15-15fr» fait foi.

2.6 Dispositions légales en matière d'utilisation du sol

Degré d'utilisation du sol : sans objet.

Hauteur :

On prendra en considération le site et la hauteur des bâtiments voisins (selon Art. 192, RCC Règlement Communal sur les Constructions).

- 2.7 Périmètre réservé
- Le règlement communal sur les constructions prévoit un périmètre réservé aux abords du cours d'eau. Ce périmètre vise à garder l'espace nécessaire pour l'élaboration et la réalisation future de mesures collectives, passives ou actives, de protection contre les crues. Il est, pour l'instant, interdit de construire à l'intérieur de ce périmètre (surface en bleu clair dans le document C).
- 2.8 Nature
- Le site est délimité à l'est et au nord par la rue du 23 Juin et la route de Châtillon. A l'ouest, la Birse offre la possibilité d'une promenade dans un coin de nature remarquable. Les berges de la rivière devront être adaptées en fonction du projet de protection des crues. Cette liaison nature entre le nord et le sud mérite d'être préservée et mise en valeur.
- 2.9 Patrimoine
- Extraits de la fiche ISOS de 1982 :
- « On prendra un soin particulier au maintien de la substance verte là où elle existe encore. »
- « L'école du début du 20ème siècle constitue le joyau d'une banlieue assez hétéroclite. Une éventuelle densification des constructions de part et d'autre de cet axe de la route est envisageable dans la mesure où les objets à venir resteront modestes de proportions et contribueront à l'affirmation de l'espace-rue déjà sensible. »
- Extrait du RBC (Répertoire de Biens Culturels, Canton du Jura):
- « École – Bâtiment inspiré du Heimatstil, construit en 1901, comptant deux niveaux sous un toit mansardé avec campanile. Au nord du bâtiment, fontaine de 1964, par Joseph Kaiser, avec faucon en bronze, emblème de la Commune. En 2000, adjonction d'un préau couvert. »
- Les bâtiments de la crèche, de l'UAPE, de l'école ménagère et de l'école secondaire ne font l'objet d'aucune sauvegarde mentionnée. Il est possible de les modifier. Par contre, l'école primaire est une architecture à conserver et une intervention sur les façades devrait faire l'objet de la plus grande attention. Des ajouts, tels qu'une cage d'ascenseur extérieure, ne pourront pas être autorisés. Une nouvelle construction est envisageable sur le site pour autant qu'elle respecte la structure bâtie actuelle.
- 2.10 Normes et directives
- Prescriptions fédérales :
- _La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application.
- _La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application.
- Prescriptions cantonales :
- _ OCAT, Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire, 1990
- _ DRN, Décret concernant le règlement-norme sur les constructions, 1992
- Prescriptions communales approuvées par le corps électoral le 1er juillet 2018 (en cours d'approbation) :
- _RCC, Règlement communal sur les constructions
- _Plan d'aménagement local (plan de zones)
- Normes techniques :
- _Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI en vigueur.
- _La norme SIA 500, édition 2009 « Constructions sans obstacles », norme Suisse SN 521 500, doit impérativement être respectée dans le cadre de la planification du projet.
- _Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : les normes en vigueur et notamment la norme suisse SN 640291a, édition 2006, sur le stationnement et la géométrie.

2.11 Bâtiments existants

Les bâtiments scolaires existants devront rester en exploitation pendant les phases d'exécution du projet d'extension.
Seul le bâtiment de l'«école ménagère» peut être démolé, et uniquement après la construction de la phase A.
Les couverts pourront être déplacés en cas de besoin.

ÉCOLE PRIMAIRE

Le bâtiment est mentionné en ISOS A. Le fonctionnement actuel des locaux est optimal. Le bâtiment ne peut pas être réaffecté. Une mise aux normes après la construction de la phase A est prévue, notamment par l'intégration d'un ascenseur. Des éventuelles adaptations de l'école primaire ne font pas objet du concours.

ÉCOLE SECONDAIRE

Le bâtiment a récemment été amélioré thermiquement. L'affectation du bâtiment peut être légèrement revue pour autant que cela n'engendre pas de frais disproportionnés. Une mise en conformité des accès aux personnes à mobilité réduite est nécessaire et fait objet du concours.
La salle des maîtres existante à l'étage sera remplacée par une salle de classe normale après la construction du programme de la phase A.
Le couvert peut être remplacé.

ÉCOLE MENAGERE

Le programme des locaux actuel sera remplacé par celui de la phase A. Le bâtiment sera démolé ou réaffecté seulement après la construction de la phase A. S'il n'est pas démolé, ce bâtiment devra être mis en conformité thermique.

CRÛCHE ET UAPE ACTUELLE

Le bâtiment sera utilisé uniquement comme crèche, après la construction de la phase B. Des éventuelles adaptations de l'UAPE actuelle ne font pas objet du concours.

HALLE DE GYM

Une réaffectation n'est pas envisagée.

STATION TRANSFORMATRICE ET POMPAGE

Une réaffectation n'est pas envisagée. Un déplacement n'est pas possible.

2.12 Mobilité

Le site est traversé du nord au sud par trois voies distinctes :

1. La route cantonale (rue du 23 Juin) à l'est est l'axe principal de la commune et dessert le site pour le trafic motorisé. Une forte fréquentation d'environ 16'000 véhicules par jour dans un sens a pu être considérablement réduite avec la mise en service de l'autoroute. Sauf pour des livraisons dans la localité, les camions n'empruntent plus cette route. Cette diminution de trafic améliore la sécurité des utilisateurs. Sur cet axe, les arrêts de bus apportent une bonne desserte en transports publics avec la ligne 18 Delémont-Rebeuvelier.

2. La voie piétonne avec le chemin des écoliers passe au milieu du site, traverse plusieurs places et relie les bâtiments scolaires et parascolaires. Elle permet une bonne accessibilité générale pour les piétons.

3. Le chemin au bord de la Birse propose un parcours dans la nature pour les promenades.
Au sud, une place de parc, actuellement non aménagée, offre un potentiel pour environ 53 places de parc de confort B1.

Ces trois voies représentent une caractéristique importante du site et leurs qualités sont à préserver et à développer.

2.13 Circulations

La création d'une liaison entre le/s nouveau/x bâtiment/s et les bâtiments existants n'est pas exigée. Sa pertinence est laissée à la libre appréciation des candidats.

Des accès pour les personnes à mobilité réduite devront être prévus à chaque niveau dans les bâtiments, y compris dans l'école secondaire existante.

- 2.14 Stationnement et droit de passage
- 12 places de stationnement dépose-minute, confort B (cf. norme VSS SN 640 291 a), sont à prévoir à l'intérieur du périmètre d'intervention dans la phase A. Ces places ne peuvent pas être accessibles directement depuis la rue du 23-Juin. Le dépose-minute pour la crèche est actuellement sur la place principale. Cette solution pose des questions au niveau de la sécurité pour les piétons.
- Les places de stationnement pour les maîtres/administration sont disponibles au sud du périmètre d'intervention. Des places supplémentaires ne sont pas demandées.
- Un droit de passage sur le «chemin des Écoliers» pour la parcelle n° 1045 est actuellement en vigueur. Le passage doit être garanti.
- Le tracé du «chemin des Écoliers» peut être modifié.
- 2.15 Aménagement extérieur
- Le maître d'ouvrage attend des propositions par rapport aux cours d'écoles ; une définition claire des différents cours de l'école primaire, de l'école secondaire, de l'école enfantine et de l'UAPE est souhaitée.
- Actuellement la cour de l'école secondaire sert également comme «place du village» et est utilisée pour des manifestations telles que la fête du village.
- Une réflexion globale du rapport entre le centre scolaire avec la rue du 23-juin est laissée à la libre appréciation des participants ; notamment l'aire de dépose-minute et un éventuel repositionnement de l'arrêt de bus. Une réflexion au sujet du rapport avec la Birse est également possible.
- 2.16 Développement durable
- Le maître d'ouvrage souhaite que les projets abordent des notions de développement durable, notamment par les principes suivants :
- _Intégrer au concept architectural une stratégie énergétique du bâtiment par le biais de l'implantation, l'orientation, la volumétrie, le fonctionnement et la matérialisation.
 - _Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.
 - _Permettre un potentiel d'extension, d'adaptation des locaux et même de changement d'affectation.
- Dans le cadre d'un concours, la Commission SIA 142 définit le niveau de rendu comme étant celui d'un avant-projet sommaire. Le jury a estimé qu'il n'était pas adéquat de procéder, à ce stade, à une analyse détaillée des projets sous l'angle du développement durable. Cependant, il confirme que ces principes devront être intégrés de manière contraignante dès la poursuite du mandat.
- 2.17 Concept énergétique
- Dans le cadre de la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle l'Ordonnance sur l'énergie, et en conformité à cette dernière, le maître d'ouvrage prévoit une certification Minergie pour les nouveaux bâtiments.
- Au niveau du concours, il n'est pas demandé de concept énergétique documenté. Une explication générale du parti pris par les concurrents sera donnée dans la planche explicative. Ainsi, les projets seront globalement évalués sous l'angle de leur potentiel d'économie d'énergie.
- La production de chaleur se fera par chauffage à distance.

EXTENSION DES ECOLES / COURRENDLIN

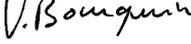
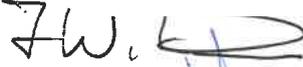
3. PROGRAMME DETAILLE DES NOUVEAUX LOCAUX

Programme des nouveaux locaux qui sont à ajouter aux locaux existants

| code | désignation | surf. utile | quantité | total SU | remarques |
|----------------|---|-------------|----------|-------------|---|
| PHASE A | | | | 1382 | |
| 1 | ECOLE PRIMAIRE | | | | |
| 1.1 | Demi-salle | 35 | 2 | 70 | |
| 1.2 | Salle pour classes allophones | 72 | 1 | 72 | |
| 1.3 | Salle pour classes de transition | 72 | 1 | 72 | |
| 1.4 | Salle pour classes de soutien | 72 | 1 | 72 | |
| 1.5 | Bureau infirmerie/socio éducatif | 20 | 1 | 20 | |
| 1.6 | Salle COSP/ISE | 20 | 1 | 20 | Centre d'orientation Scolaire/Prof. Insertion Socio-educ. |
| 1.7 | Economat + dépôt p. moyens audiovisuels | 20 | 1 | 20 | |
| 2 | ECOLE SECONDAIRE | | | | |
| 2.1 | Salle de classe | 72 | 3 | 216 | (hauteur libre 3m), vestiaires dans corridor |
| 2.2 | Salle ACT / EV | 80 | 1 | 80 | double utilisation. Act. Créatrices sur Textiles/Educ. Visuelle |
| 2.3 | Local rangement EV | 16 | 1 | 16 | |
| 2.4 | Salle TM | 72 | 2 | 144 | Travaux Manuels, hauteur libre 3m |
| 2.5 | Local rangement TM | 30 | 1 | 30 | un local adjoint aux 2 salles TM |
| 2.6 | Salle de sciences | 72 | 2 | 144 | hauteur libre 3m |
| 2.7 | Local de rangement sciences | 30 | 1 | 30 | un local adjoint aux 2 salles de sciences |
| 2.8 | Salle de soutien | 20 | 1 | 20 | |
| 2.9 | Médiathèque | 72 | 1 | 72 | hauteur libre 3m |
| 2.10 | Salle d'économie familiale | 72 | 1 | 72 | hauteur libre 3m |
| 2.11 | Local rangement d'économie familiale | 20 | 1 | 20 | |
| 2.12 | Salle des maîtres | 72 | 1 | 72 | de plein-pied / y c. zone repro |
| 2.13 | Bureau de direction | 30 | 1 | 30 | en lien directe avec 2.12 |
| 2.14 | Bureau du secrétariat de direction | 30 | 1 | 30 | en lien directe avec 2.13 |
| 3 | LOCAUX ANNEXES | | | | |
| | Hall d'entrée | | | | selon projet |
| | Ascenseur | | | | un par bâtiment |
| | WC/ lavabos | | | | séparés pour filles/garçons/PMR/corps enseignant |
| 3.1 | Local de nettoyage | 3 | | | A chaque niveau. |
| 3.2 | Concierge | 10 | 1 | 10 | |
| 3.3 | Local technique | 50 | 1 | 50 | |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | | | | |
| 4.1 | Préau couvert | 60 | | | surface minimale. |
| 4.2 | Stationnement pour vélos | | 30 | | couverte |
| 4.3 | Parking dépose minute | | 12 | | confort B |
| PHASE B | | | | 902 | |
| 5 | UAPE | | | | |
| 5.1 | Lieu d'accueil | 30 | 1 | 30 | local de transit p. préparer/accueillir les enfants |
| 5.2 | Salle pour le parascolaire - séjour | 90 | 1 | 90 | salle de séjour pour les jeux et animations |
| 5.3 | Salle pour le parascolaire - devoirs | 90 | 1 | 90 | salle de séjour pour les jeux et animations |
| 5.4 | Restaurant scolaire | 100 | 1 | 100 | 50 places |
| 5.5 | Cuisine | 20 | 1 | 20 | y compris équipement de cuisine semi-professionnelle |
| 5.6 | Local stockage | 6 | 1 | 6 | |
| 5.7 | Local poubelles | 6 | 1 | 6 | |
| 6 | ECOLE ENFANTINE | | | | |
| 6.1 | Salle de classe pour école enfantine | 90 | 5 | 450 | 1P (4 ans) et 2P (5 ans) |
| 6.2 | Vestiaires | | 5 | | possible dans le couloirs |
| 6.3 | Salle enseignantes | 40 | 1 | 40 | |
| 6.4 | Bureau du responsable | 20 | 1 | 20 | |
| 7 | LOCAUX ANNEXES | | | | |
| | Ascenseur | | | | un par bâtiment |
| | WC/ lavabos | | | | séparés pour filles/garçons/PMR/corps enseignant |
| 7.1 | Local de nettoyage | 3 | | | A chaque niveau. |
| 7.2 | Local technique CVSE | 50 | 1 | 50 | |
| 8 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | | | | |
| | Cour d'école enfantine, places de jeux adaptées aux différentes classes d'âges. | | | | |

4. APPROBATION ET CERTIFICATION

Le présent programme a été approuvé par le maître d'ouvrage, par le jury du concours et par la commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 1.12 de ce programme.

| | | |
|---|------------------------|--|
|  | M. Eric Frei | Arch. EPFL SIA FAS, Lausanne (Président) |
|  | M. Frédéric Jordan | Arch. EPFZ SIA , Zurich |
|  | Mme Olivia de Oliveira | PhD Arch. upc SIA, Lausanne |
|  | Mme Mona Trautmann | Arch. EPFL SIA FAS, Sierre |
|  | M. Joël Burkhalter | Maire |
|  | Mme Valérie Bourquin | Conseillère communale, resp. du dicastère des écoles |
|  | M. Jacques Widmer | Directeur des écoles |
|  | M. Diego Comamala | Arch. REG A SIA, Delémont (Suppléant) |
|  | Mme Elodie Beuchat | Directrice de la maison de l'enfance (Suppléante) |

5. FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

NOM DU PARTICIPANT :

.....
.....
.....

ADRESSE DU BUREAU PILOTE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ADRESSE E-MAIL :

.....

NO. DE TELEPHONE :

.....

A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU PRESENT DOCUMENT :

- _ COPIE DES DIPLOMES ET/OU ATTESTATION DU REG
- _ ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'INSCRIPTION
- _ ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR, dûment daté et signé.

6. ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Si le candidat ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

| Conditions | Documents ou attestations qui peuvent être requis |
|--|---|
| Profil du candidat correspondant à la nature du marché mis en concurrence | Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement (REG) et/ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition. |
| Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire | Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves des cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. |
| Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs | Attestations du paiement des salaires usuels du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition. |
| Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs | Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, nécessaires pour l'exécution du marché. |
| Egalité de traitement entre hommes et femmes | A respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. |

A compléter par le candidat :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date : _____ Signature(s) * : _____

* Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voir le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.